

Convention de trésorerie intragroupe

Entre les sociétés participantes

Société centralisatrice : [DÉNOMINATION, FORME, CAPITAL, SIREN, SIÈGE, REPRÉSENTANT].

Sociétés participantes : [LISTE COMPLÈTE AVEC DÉNOMINATION, FORME, SIREN, SIÈGE ET REPRÉSENTANT].

Préambule et périmètre de contrôle

Les parties appartiennent au groupe [NOM]. L'organigramme capitalistique daté du [DATE], annexé à la convention, identifie les participations directes et indirectes et l'entreprise exerçant le contrôle effectif. Chaque partie confirme que les opérations restent accessoires à son activité et limitées au périmètre légal du groupe.

1. Objet

La convention organise les avances temporaires de trésorerie entre les parties et, le cas échéant, leur centralisation par la Société centralisatrice. Elle ne constitue ni un abandon de créance, ni un apport en capital, ni une garantie des dettes d'une autre société.

2. Comptes et banque

Chaque société conserve un compte bancaire à son nom. Les mouvements sont réalisés [MANUELLEMENT / PAR CASH POOLING BANCAIRE] selon les mandats annexés. Les RIB, signataires autorisés, plafonds bancaires et règles de validation figurent en annexe.

3. Plafonds et autorisations

Le solde débiteur maximal de chaque société est fixé à [MONTANT] € et son solde créditeur maximal à [MONTANT] €. Tout dépassement requiert l'autorisation de [ORGANE / PERSONNE] et une trace écrite. Aucun transfert ne doit compromettre la solvabilité ou l'intérêt propre de la société prêteuse.

4. Demande et exécution des avances

La société emprunteuse adresse une demande précisant le montant, le motif, la durée estimée et le plan de remboursement. La Société centralisatrice peut refuser une demande incompatible avec les plafonds, l'intérêt social d'une partie ou les engagements bancaires du groupe.

5. Rémunération et pleine concurrence

Les soldes portent intérêt au taux [TAUX / INDICE + MARGE], calculé quotidiennement sur une base de [365] jours. Les parties documentent le caractère normal du taux, des plafonds et des garanties au regard des fonctions, risques, durées et conditions de marché. Les règles fiscales de déductibilité et de prix de transfert restent applicables.

6. Arrêté, relevés et comptabilisation

Les intérêts sont arrêtés [MENSUELLEMENT / TRIMESTRIELLEMENT / À LA CLÔTURE]. Un relevé contradictoire présente, par société, le solde initial, les mouvements, les intérêts et le solde final. Les avances temporaires entre sociétés du groupe sont suivies au compte 451, avec des subdivisions par contrepartie.

7. Remboursement

Les avances sont remboursables selon l'échéancier annexé ou, à défaut, sur demande avec un préavis de [NOMBRE] jours. La société centralisatrice peut organiser les flux sans confondre les patrimoines ni compenser des positions sans base contractuelle.

8. Intérêt social et responsabilité

Chaque dirigeant apprécie l'opération au regard de l'intérêt propre de la société qu'il représente. Une avance n'est pas exécutée si elle expose la prêteuse à un risque disproportionné, prive une partie des fonds nécessaires à ses dettes exigibles ou avantage une autre entité sans contrepartie suffisante.

9. Gouvernance et conventions réglementées

Chaque partie accomplit la procédure d'autorisation, de rapport, d'approbation ou de mention au registre exigée par sa forme sociale. L'éventuelle exception applicable aux opérations courantes conclues à des conditions normales est documentée ; elle n'est pas présumée.

10. Durée, entrée et sortie du périmètre

La convention prend effet le [DATE] pour [DURÉE]. Une société cesse immédiatement de solliciter de nouvelles avances lorsqu'elle ne remplit plus la condition de contrôle effectif. Ses soldes existants sont remboursés selon un échéancier approuvé et les mandats bancaires sont révoqués.

11. Audit et conservation

Les parties conservent les décisions sociales, demandes de fonds, relevés, calculs d'intérêts, preuves de taux, rapprochements, mandats et justificatifs. Elles permettent à leurs auditeurs et conseils d'accéder aux documents nécessaires.

12. Droit applicable et litiges

La convention est soumise au droit français. Les parties recherchent une solution amiable avant toute saisine de la juridiction compétente, sans retarder les mesures urgentes de protection de la trésorerie ou des droits d'une partie.

Annexes indispensables

1. organigramme capitalistique daté et pourcentages de contrôle direct et indirect ;
2. décisions des organes compétents de chaque société et traitement des conventions réglementées ;
3. liste des comptes bancaires, RIB, mandats et signataires autorisés ;
4. plafonds débiteurs et créditeurs par société ;
5. méthode de calcul des intérêts et justificatif du taux de pleine concurrence ;
6. procédure de demande, validation, rapprochement et gestion des anomalies ;
7. échéancier des positions existantes à la date de signature.

Signatures

Fait à [VILLE], le [DATE], en [NOMBRE] exemplaires originaux.

Société centralisatrice

Nom : [À COMPLÉTER]

Qualité : [À COMPLÉTER]

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Société participante

Nom : [À COMPLÉTER]

Qualité : [À COMPLÉTER]

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »